**CONSERVATION DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES**

**D’ESPECES CULTIVEES ET DE LEURS APPARENTEES SAUVAGES**

**HORS ARBRES FORESTIERS**

**APPEL A CANDIDATURE**

**Octobre 2020**

**Soutien aux ressources maintenues *in situ* et aux collections**

**Date d’ouverture de l’appel à projet : 6 octobre 2020**

**Date limite de dépôts des projets :**

**6 janvier 2021, minuit heure de Paris**

**I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L’APPEL**

La coordination nationale sur la conservation des ressources phytogénétiques des espèces cultivées et leurs apparentées sauvages (hormis les arbres forestiers), mise en place par le Ministère chargé de l’Agriculture, s’adresse à l’ensemble des acteurs impliqués dans la conservation, la caractérisation et la valorisation en France métropolitaine et d’outre-mer de ces ressources. Elle a pour mission de mieux connaître et soutenir le tissu d’acteurs existants ainsi que les ressources présentes en collection ou maintenues *in situ* en France. Les gestionnaires de collection(s)[[1]](#footnote-1) ont la possibilité depuis avril 2018 de demander une reconnaissance officielle de l’Etat pour leurs activités. En outre, les ressources phytogénétiques répondant aux critères définis dans le règlement technique (de versement en collection nationale) ont vocation à être versées en collection nationale[[2]](#footnote-2) et à intégrer le système multilatéral, « pot commun » du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture (TIRPAA) en tant que contribution française. Ces actions permettent de mettre en avant et de valoriser au niveau français et international la diversité existante aussi bien en termes de ressources, d’acteurs et de compétences.

Dans le cadre du soutien aux ressources apparentées sauvages[[3]](#footnote-3) maintenues *in situ*, aux collections et aux acteurs désireux de s'inscrire dans cette démarche, des actions ponctuelles sont mises en œuvre. Tout comme les appels à candidature précédents[[4]](#footnote-4), les objectifs prioritaires sont de soutenir les ressources phytogénétiques ou les collections menacées ainsi que d’aider à l’amélioration des conditions de conservation et de caractérisation des ressources phytogénétiques en France qu’elles soient gérées *in situ* ou conservées *ex situ*.

Les **actions** proposées peuvent se répartir suivant trois axes :

* Sauvegarde et conservation

Il s’agira de proposer des actions permettant d’éviter la perte à court ou moyen termes de ressources phytogénétiques, d’une espèce cultivée ou d’espèces apparentées sauvages, gérées *in situ* ouconservées *ex situ*.

Sont encouragées, les actions visant à :

* + la constitution de réseaux de conservation pour les collections *ex situ*, à la collecte ou à la gestion des ressources apparentées sauvages *in situ* sur le territoire français sont encouragées,
	+ la mise en place et la consolidation des systèmes de traçabilité amont/aval (notamment dans le cadre du suivi phytosanitaire).
* Infrastructure et équipement

Des actions liées à l’amélioration des infrastructures ou à l’acquisition et au renouvellement d’équipements (chambre froide, congélateur, batteuse, etc.) pourront être proposées pour améliorer la conservation et la gestion d’une collection de ressources.

* Caractérisation des collections

Les caractérisations (phénotypiques, moléculaires, …) doivent permettre une meilleure connaissance des ressources phytogénétiques conservées en France, pour faciliter leur utilisation. Il peut s’agir d’actions permettant une identification accrue des ressources phytogénétiques dans une collection, la recherche de redondance au sein d’une espèce à l’échelle d’un territoire ou au niveau national afin de rationaliser les collections, ou l’identification des doubles de sécurité entre les collections existantes. Les résultats obtenus dans le cadre du projet seront rendus disponibles.

Les projets peuvent proposer des actions sur un ou plusieurs axes.

***Dans le cas où la structure présente une(des) activité(s) commerciale(s), une attention particulière sera apportée, dans la construction du projet, sur une séparation claire entre les actions liées à la conservation des ressources phytogénétiques et les actions liées à(aux) l'activité(s) commerciale(s).***

**II - MODALITES DE SOUMISSION**

**II.1 Eligibilité**

L’appel à candidature est ouvert aux personnes physiques ou morales gérant en France (métropole et outre-mer) une ou plusieurs collection(s) de ressources phytogénétiques d’espèces cultivées et de leurs apparentées sauvages, hormis les instituts de recherche publique.Les instituts de recherche publique peuvent néanmoins s'associer à la structure déposante du projet en tant que partenaire, pour la mise en œuvre d'actions ciblées. Toutefois, ils ne peuvent être les partenaires principaux du projet.

Seules les ressources libres de droit composant les collections concernées par le projet peuvent être prises en compte.

**II.2 Constitution du dossier de candidature**

Le dossier de candidature se compose :

* du formulaire « Proposition de projet » dont la trame est fournie en annexe 1,
* l’engagement du candidat (annexe 2).

Le candidat peut, s’il le souhaite, déposer plusieurs projets. Les projets devront obligatoirement être classés, par le candidat lui-même, dans un ordre de priorité.

**III.3 Soumission des projets**

Les dossiers sont à soumettre au plus tard le **6 janvier 2021**, préférentiellement par email ou par courrier au :

GEVES

A l’attention de Bernice van Issum Groyer

bernice.vanissum-groyer@geves.fr

Structure de Coordination Nationale

25 rue Georges Morel - CS 90024

49071 Beaucouzé

**III - EXAMEN DES PROPOSITIONS DES PROJETS**

**III.1 Critères de sélection**

La sélection des actions retenues se fera suivant :

* Le critère d’**urgence** identifié pour la collecte, la sauvegarde ou la gestion *in situ* de ressources phytogénétiques sur le territoire français ainsi que la sauvegarde ou le maintien d’une ou de plusieurs collections *ex situ*, en vue de leur versement en collection nationale[[5]](#footnote-5) française,
* La nature et l’importance des **infrastructures et équipements** indiqués dans la demande de financement du projet sur la sauvegarde ou le maintien d’une ou de plusieurs collections,
* **L’amélioration de la caractérisation** des ressources phytogénétiques gérées *in situ* ou des collections *ex situ* en vue de leur versement en collection nationale française,
* L’adéquation entre **la pertinence globale** du projet et l’aide financière demandée,
* La clarté du projet notamment sur la séparation des actions liées à la conservation des ressources phytogénétiques et les actions liées à une activité commerciale, s’il y a lieu,
* Le versement de ressources en collection nationale pour les porteurs de projet ayant déjà bénéficié d’un financement via le fond de soutien du Ministère.

**III.2 Commission d’examen**

Les projets sont sélectionnés sur la base de ces critères par une commission composée d’un représentant du Ministère chargé de l’Agriculture, du président de la Section CTPS « Ressources phytogénétiques », de l’animatrice de la structure de coordination nationale relative à la conservation des ressources phytogénétiques des espèces cultivées, après avis d’experts *Ad Hoc* en fonction des espèces concernées.

**III.3 Décision**

La commission d’examen transmettra, pour chacun des projets déposés, un courrier explicitant sa décision.

**IV - MODALITES DE FINANCEMENT**

**IV.1 Plafond maximum de financement**

Le financement maximum par projet sera de **40 000 €**. Ces financements seront ciblés sur de l’investissement ou des besoins spécifiques au projet présenté (foncier, CDD affecté au projet, analyses, …) et ne peuvent servir à des besoins de fonctionnement courant, à des frais généraux ou à des dépenses liées au développement individuel de système d’information ou à la valorisation des collections (support de communication).

Un plan de financement indiquant les différentes sources de financement prévues, dont la part d’autofinancement est à renseigner au point V. Les dépenses engagées avant l’acceptation du projet ne sont pas éligibles aux financements.

Le montant total du financement accordé ne peut excéder 80 % du coût prévisionnel du projet lorsque celui-ci est supérieur à 20 000 €.

**IV.2 Durée des projets**

Le projet doit être réalisé **au plus tard avant le 31 mai 2023.**

Dans le cas où le candidat fait appel à des prestations extérieures (analyses moléculaires, de sol, etc…), il est le seul responsable de leur mise en œuvre et doit au préalable au dépôt du dossier, s’assurer qu’elles seront réalisées et facturées au plus tard avant le 31 mai 2023.

**IV.3 Conditions**

Le financement est conditionné à l’engagement du candidat à :

* fournir l’ensemble des justificatifs (facture, rapport, …) des dépenses imputables sur la somme qui lui aura été versée,
* à mettre à disposition les données de caractérisations (phénotypage, génotypage) obtenues dans le cadre du projet financé,
* à verser tout ou partie de sa(ses) collection(s) en collection nationale française.

**IV.4 Convention de financement**

Les déposants retenus seront invités à signer une convention de financement qui définira entre-autres les clauses de modalités de versement, de résiliation ainsi que leurs droits et obligations.

**V - suivi des ENGAGEMENTS DES projets finances**

L’introduction de tout ou partie de la(des) collection(s) en collection nationale se fait via le Secrétariat de la Section CTPS « Ressources Phytogénétiques ». Le dossier de versement en collection nationale ainsi que le règlement technique associé sont disponibles sur le site internet du GEVES[[6]](#footnote-6).

**ANNEXE 1**

**FORMULAIRE DE DEPOT de PROPOSITION DE PROJET**

**Acronyme du projet :**

Priorité[[7]](#footnote-7): ……

**I – STRUCTURE**

**DEPOSANT**

Nom, Prénom : ………

Fonction :

Structure ou organisme :

Raison sociale :

Adresse postale :

Téléphone :

Email :

**PARTENAIRE(S) le cas échéant**

*Cette partie peut être dupliquée si nécessaire.*

Nom, Prénom : ………

Fonction :

Structure ou organisme :

Raison sociale :

Adresse postale :

Téléphone :

Email :

**II – COLLECTION(S) DE RESSOURCES PHYTOGENETIQUES**

II.1 - Genre(s), espèce(s) ou groupe d’espèces conservé(s) :

Nombre d’accessions[[8]](#footnote-8) dans la collection par genre, espèce ou groupe d’espèces :

II.2 - Localisation

*Indiquez le(s) lieu(x) où est(sont) située(s) la(les) collection(s) ou les ressources maintenues in situ.*

II.3 - Modalité de conservation

*Précisez si les ressources sont maintenues in situ, au champ, en chambre froide, en congélateur, etc..*

II.4 - Double de sécurité

*Les accessions sont-elles sécurisées dans un autre lieu ? Si oui, précisez le lieu.*

II.5 - Objectif(s) de la collection

*Plusieurs choix possibles*

[ ]  Conservation [ ]  Gestion dynamique

[ ]  Innovation Variétale [ ]  Patrimonial / culturel

[ ]  Pédagogie [ ]  Production & commercialisation

[ ]  Recherche [ ]  Autres (précisez) ………………………….........................................

II.6 - Périmètre de la conservation (plusieurs choix possibles)

*Plusieurs choix possibles*

*Votre(vos) collection(s) est-elle(sont-elles) définie(s) suivant un périmètre précis ?*

[ ]  Collection d’un obtenteur ou d’un créateur spécifique, précisez

[ ]  Régionale(s) française(s), précisez

[ ]  Française, précisez

[ ]  Région(s) transfrontalière(s), précisez

[ ]  Européenne, précisez

[ ]  Internationale, précisez

[ ]  Autres, précisez

II.7 - Historique de la(des) collection(s)

*Donnez un bref historique de votre(vos) collection(s) (date de création, évolution, …).*

II.8 - Originalité de la(des) collection(s)

*En quoi est-elle(sont-elles) particulière(s), spécifique(s) ? A votre connaissance, les ressources conservées sont-elles présentes dans d’autres collections ? Si oui, quelle proportion cela concerne-t-il ? Dans quel type d’autres structures les avez-vous identifiées (France, Europe, international, centre de recherche, réseau, …) ?*

II.9 - Connaissance sur la(les) collection(s)

*Décrivez succinctement les données disponibles : passeport (origine géographique, nom de l’accession, date de collecte…), phénotypique (couleur, hauteur...) ou moléculaire) sur la(les) collections ? Pour quelle proportion de la(les) collection(s) avez-vous ces informations ?*

**III – NATURE DU PROJET**

III.1 - Objet de la demande

III.2 - Description du contexte de la demande

*Expliquez dans quel cadre cette action va assurer la sauvegarde ou améliorer la conservation ou la caractérisation de vos ressources phytogénétiques.*

*Pour les structures réalisant une exploitation commerciale des ressources, précisez clairement ce qui relève de vos actions de conservation des ressources phytogénétiques et en quoi elles diffèrent de votre activité commerciale.*

**IV – CALENDRIER DES ACTIONS**

*Précisez le calendrier (sous format texte, tableau, diagramme de Gantt…) envisagé pour la réalisation des actions prévues dans le projet. Le niveau de précisions doit permettre d’évaluer la faisabilité du projet.*

**V - MONTANT DU PROJET ET DEMANDE DE FINANCEMENTS**

*Précisez, dans le cadre d’un projet avec plusieurs partenaires, les montants demandés par chaque structure associée au projet. Pour les entreprises commerciales, précisez également quelle est la part du budget de votre entreprise consacrée à la conservation des ressources phytogénétiques dans votre budget global*

|  |  |
| --- | --- |
| **Budget global de votre structure** |  |
| *Pour les structures ayant des activités commerciales***Budget dédié à la conservation des RPG**  |  |
| **Coût global du projet** | **Financement demandé** *(si différent du coût global)* | **Autre(s) financement(s) dont autofinancement** |
| Montant  | Sources |
|  |  |  |  |
| **Part du coût du projet dans le budget global de la structure** |  |

|  |
| --- |
| **Financement demandé** |
| **Investissement** | Intitulé | Montant  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
| **Autres besoins** *(foncier, analyses, etc...)* | Intitulé | Montant  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
| **Ressources humaines (CDD, stagiaire, …)**  | **Durée** | Montant  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

**ANNEXE 2 - Document d’engagement**

**pour le projet …………………………..[[9]](#footnote-9)**

Je soussigné(e) (***Nom, Prénom, Fonction***) ………………………………………………………………………. déclare être habilité(e) à engager ma structure/organisme :

à verser tout ou partie, ou compléter le versement, de la(des) collection(s) suivante(s)[[10]](#footnote-10) :

dans la collection nationale.

Je comprends que les ressources phytogénétiques intégrées dans la collection nationale seront versées au système multilatéral du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture (TIRPAA); ce que j’accepte expressément. Ces ressources devront être accessibles à tous notamment pour la recherche, la sélection et la formation via la signature de l’accord type de transfert de matériel (ATTM) du TIRPAA, dans la limite des capacités de ma structure/mon organisme en termes de moyens et de quantité d’échantillons disponibles en collection.

Je déclare avoir pris connaissance de l’ensemble des conditions du TIRPAA et y adhère sans aucune réserve.

Je déclare avoir pris connaissance de l’ensemble des conditions de l’appel à candidature d’octobre 2020 « conservation des ressources phytogénétiques d’espèces cultivées et de leur apparentées sauvages hors arbres forestiers » et m’engage à les respecter. Je donne mon accord pour le dépôt du projet.

A , le

*Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »*

1. Le règlement technique et le dossier de demande de reconnaissance officielle de l’Etat par une structure ou au nom d’un réseau de gestionnaires sont disponibles sur le site internet du GEVES https://www.geves.fr/ressources-phytogenetiques/souhaite-deposer-dossier/ [↑](#footnote-ref-1)
2. Le règlement technique et le dossier de versement en collection nationale des ressources phytogénétiques pour l‘agriculture et l’alimentation et des ressources phytogénétiques patrimoniales sont disponibles sur le site internet du GEVES https://www.geves.fr/ressources-phytogenetiques/souhaite-deposer-dossier/ [↑](#footnote-ref-2)
3. Article L412-4 du code de l’environnement (section 3 chapitre II du titre Ier du livre IV) : «  […] toute espèce végétale utilisée en croisement avec une espèce cultivée dans le cadre de la sélection variétale » (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000033019759&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20170404>) [↑](#footnote-ref-3)
4. Un résumé des projets sélectionnés dans le cadre des précédents AAC est disponible sur le site internet du GEVES dans la page dédiée <https://www.geves.fr/ressources-phytogenetiques/projets-soutenus-financierement/> [↑](#footnote-ref-4)
5. Un regroupement de matériel d'origine végétale ayant un intérêt historique et culturel ou une valeur effective ou potentielle reconnue comme ayant un intérêt pour la recherche scientifique, l’innovation et la sélection végétale appliquée, en tant qu’élément du patrimoine agricole, alimentaire, médicinale et horticole national vivant, dans le but d’éviter la perte irréversible de ressources phytogénétiques stratégiques pour la France. Le matériel mis en collection est adapté aux nécessités d'une conservation à long terme dans un souci de restituer une plante vivante ou de transmettre des caractères d'intérêt à de futures générations de plantes. La collection nationale est accessible à tous et pour les espèces comprises dans l’annexe I du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture, sont versées au système multilatéral. [↑](#footnote-ref-5)
6. <https://www.geves.fr/ressources-phytogenetiques/souhaite-deposer-dossier/versement-en-collection-nationale/> [↑](#footnote-ref-6)
7. A remplir en cas de dépôts multiples, numérotez par ordre de priorité. *(1 : priorité forte ; 2 : priorité moindre...)* [↑](#footnote-ref-7)
8. Entité génétique différente (variété, population...) [↑](#footnote-ref-8)
9. Précisez l’acronyme du projet [↑](#footnote-ref-9)
10. Précisez genre, espèce ou groupe d’espèces [↑](#footnote-ref-10)